

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept du mois d'octobre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 3 octobre 2020, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, M. Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Jacques DESIGNE, Mme Karine CRETE.

### **ETAIENT ABSENTS :**

#### **☛ Ayant donné mandat de vote :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de procuration</b>
M. Arnaud COUE	M. Jacques DESIGNE	07/10/2020

#### **☛ N'ayant pas donné mandat de vote :**

Mme Dominique MARMAND

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Yannick SENE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **2020-60 ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier a transmis par un courrier du 23 septembre 2020 un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 8,39 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier du Trésorier en date du 23 septembre 2020 portant état des produits à admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **ADMET** en non-valeur les titres ci-après :

<b>NUMERO DE PIECE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
T-437-2019	LOCATION PARCELLE ZM 194 – ANNEE 2019	0,20 €
T-64-2019	LOCATION PARCELLE ZO 201 – ANNEE 2018	0,09 €
T-268-2019	IMPAYES CANTINE DU 01/04 AU 5/07/2019	7,50 €
T-318-2019	REPAS A DOMICILE – JUILLET 2019	0,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8,39 €</b>

☞ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

<b>2020-61</b>	<b>MORBIHAN ENERGIES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019</b>
----------------	--

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

**VU** le courrier du président de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2020,

**VU** le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DONNE ACTE** à Madame le Maire de sa communication du rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies.

<b>2020-62</b>	<b>LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZO N°688 – LOT N°6</b>
----------------	--

Madame le Maire fait lecture de la demande d'achat du lot n°6 du lotissement « Le Domaine des Forges » par Monsieur Alain SOCQUET-JUGLARD.

Elle précise qu'à ce jour, sans compter le lot n°6 objet de la présente délibération, 7 lots restent disponibles à la vente.

**VU** la demande d'acquisition du lot n°6 du lotissement « Le Domaine des Forges » de Monsieur Alain SOCQUET-JUGLARD, domiciliés 2 Le Quénot à Saint-Martin-sur-Oust,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°688, lot n°6 du lotissement « Le Domaine des Forges », à Monsieur Alain SOCQUET-JUGLARD, d'une contenance de 962 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2020-63</b>	<b>FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES</b>
----------------	---

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant 1 000 € soit fléchée chaque année à la formation des élus. A titre d'exemple, cette enveloppe serait égale à 2,2% des indemnités de fonction budgétée en 2020.

Les organismes de formations doivent être agréés. En outre, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1 000 €, soit 2,2% du montant des indemnités des élus s'agissant du budget 2020. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

<b>2020-64</b>	<b>FOURRIERE COMMUNALE – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ SACPA</b>
----------------	---

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-22 et R211-3 et suivants,

**VU** les délibérations du 20 décembre 2012 et du 18 octobre 2016 décidant de confier la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale à la Société CHENIL SERVICE, devenue la SAS SACPA, jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la proposition commerciale de la SAS SACPA de renouvellement de ce marché pour l'année 2021, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour un coût de 0,832 € HT / habitant par an révisable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de prestations de services, missions de services publics pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale de la SAS SACPA, pour un montant annuel de 0,832 € HT par habitant révisable,
- **APPROUVE** le contrat applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer ce contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2020-65</b>	<b>VALORISATION DU CANAL DE NANTES A BREST ET DES VOIES VERTES – RENFORCER ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR L'ACCUEIL DES CLIENTELES ITINERANTES</b>
----------------	--

En 2019 un diagnostic mené par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, en partenariat avec Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Destination Brocéliande, a permis d'identifier les opportunités de développement de l'itinérance au sein de notre territoire.

De ce diagnostic découle un plan d'action permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Développer et renforcer la pratique de l'itinérance le long du canal de Nantes à Brest et des voies vertes,
- Se différencier des autres territoires (français) sur les thématiques nature, randonnée/itinérance, fluvestre, outdoor,
- Cibler une clientèle urbaine de proximité en cohérence avec les études de fréquentation récentes,
- Favoriser les itinérants à sortir de l'itinéraire pour découvrir les services et points d'intérêts aux alentours pour rayonner un peu plus sur la destination,

La stratégie « Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes, renforcer et développer l'attractivité du territoire par l'accueil des clientèles itinérantes », s'articule autour de 3 axes et se décline en 6 objectifs et 19 actions concrètes. La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie est prévue pour la période 2020-2022.

Les premières actions prioritaires sont :

Action 4 : Améliorer la signalétique existante.

Action 5 : Consolider les services de sécurité et de confort.

Action 6 : Mettre en valeur les liaisons vers les centres bourgs, commerces et services.

Action 7 : Mise en place d'une signalétique numérique le long du canal et des voies vertes pour compléter la signalétique physique.

Action 15 : Travailler le concept « micro-aventure » en développant des aires de bivouac ou de l'hébergement léger à l'étape (cabane étape rando).

Ces actions s'inscrivent dans les stratégies de développement intégrées de Destination Brocéliande et de valorisation des canaux portées par la région Bretagne.

A ce titre, le conseil syndical de Destination Brocéliande a validé le 12 février 2020, l'accompagnement de ces projets au titre du dispositif d'aides financières aux Destinations, volet 3-déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée – actions d'investissement.

De l'Oust à Brocéliande Communauté ne disposant pas de la compétence aménagement et gestion des équipements touristiques apportera son soutien en ingénierie et en cofinancement.

La maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'installations de services pour l'itinérance et son entretien sera à la charge de la commune. En annexe, il est précisé un plan de situation des installations et leurs désignations.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant en €</b>
Hébergement léger	4 700	Région Bretagne (Volet 3)	7 586
RIS au niveau du pont de la D777	2 015	EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté	2 015
Ponton embarcations légères	8 000	Commune autofinancement	7 586
Table pique-nique couverte PMR	2 472		
<b>Total</b>	<b>17 187</b>	<b>Total</b>	<b>17 187</b>

Il est précisé que la région Bretagne intervient à hauteur de 50% les investissements réalisés (hors signalétique), De l'Oust à Brocéliande Communauté à hauteur de 100% de la dépense signalétique RIS Eurovélo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **ACTE** la maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint-Martin-sur-Oust pour les aménagements de services pour l'itinérance comme présenté en annexe,
- **VALIDE** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** la Région Bretagne et tout financeurs utiles à ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce projet.